

Séance du 11 mai 2021

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 11 |
| Présents | 11 |
| Votants | 11 |

L'an deux mille vingt et un, le 11 mai, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CUGNIET

Date de la convocation :
le 05/05/2021

| Noms | Présents | Absents non excusés | Absents excusés | Pouvoir de vote |
|-------------------------|----------|---------------------|-----------------|-----------------|
| CUGNIET Patrick | x | | | |
| HEYD Coralie | x | | | |
| ORCEL Jean-Pierre | x | | | |
| BILLOD Jérémy | x | | | |
| BERNAL Valérie | x | | | |
| SANCHEZ Alain | x | | | |
| PRAT Marie-Christine | x | | | |
| TRUFFA Dominique | x | | | |
| MICHEL-GORDAZ Christine | x | | | |
| BERNARD Vincent | x | | | |
| GAY Stéphane | x | | | |

D12_05_2021

Objet : Mise à disposition à titre gracieux d'une salle pour une activité sportive

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il a reçu une demande de mise à disposition d'une salle communale à titre gracieux pour une activité sportive « l'empreinte de Bouddha » qui dispense des cours de pilâtes, yoga... .

Il demande son avis au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTÉ et AUTORISE M. le maire à mettre à disposition à titre gracieux une salle communale pour l'activité « l'empreinte de Bouddha ».

D09A_05_2021

Objet: Vote des taxes locales au titre de l'exercice 2021- Annule et remplace D09_03_2021

Monsieur le Maire dit que le taux d'imposition adopté lors du conseil municipal du 23 mars dernier n'est pas conforme aux conditions prévues par l'article 1636B sexies I-1-b du code général des impôts.

Pour l'exercice 2021, le choix s'était porté sur l'augmentation de 1.5% pour les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties.

Or, conformément aux textes précités, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus que celui de la taxe foncière des propriétés bâties si ce dernier a subi une augmentation.

Le taux voté de la TFPNB voté par le conseil municipal s'élève à 36.82% soit au-delà du taux maximum fixé à 36.53%

Ainsi les taux proposés sont les suivant :

Pour la TFB : 13.47 % (ne change pas) Pour la TFNB : 36.53 %

Pour la TH, le taux de 2020 à 11.27 % reste le même.

Vote de la majoration des taxes locales au titre de l'exercice 2021 :

11 POUR

D09B_05_2021

Objet: Vote des taxes locales au titre de l'exercice 2021- Annule et remplace D09A_05_2021 suite erreur matérielle

Monsieur le Maire dit que le taux d'imposition adopté lors du conseil municipal du 23 mars dernier n'est pas conforme aux conditions prévues par l'article 1636B sexies I-1-b du code général des impôts.

Pour l'exercice 2021, le choix s'était porté sur l'augmentation de 1.5% pour les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties.

Or, conformément aux textes précités, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus que celui de la taxe foncière des propriétés bâties si ce dernier a subi une augmentation.

Le taux voté de la TFPNB voté par le conseil municipal s'élève à 36.82% soit au-delà du taux maximum fixé à 36.53%

Ainsi les taux proposés sont les suivant :

Pour la TFB : 13.47 % + 15.90 % (taux départemental) soit 29.37%

Pour la TFNB : 36.53 %

Pour la TH, le taux de 2020 à 11.27 % reste le même.

Vote de la majoration des taxes locales au titre de l'exercice 2021 :

11 POUR

D13_05_2021

Objet : Attribution d'une subvention ADMR-La Ricandelle

Monsieur le Maire rappelle l'enveloppe globale de 500.00 € qui a été votée lors du vote du budget primitif au titre des subventions communales 2021.

L'association ADMR- La Ricandelle a sollicité une subvention au titre de l'exercice 2021.

La contribution de solidarité est proposée sur la base de 0.35 €/habitant.

Le dernier chiffre connu de l'INSEE annonce un nombre d'habitants pour la commune de PLAN de 267.

Le montant de la subvention communale alloué à l'association ADMR- La Ricandelle **est donc** proposé à 93.00 €.

Tous les membres acceptent cette proposition et autorisent M. le Maire à signer la convention avec l'ADMR-La Ricandelle.

D14_05_2021

Objet : Mise à disposition du centre Aqualib

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la communauté de communes met à disposition des associations, sociétés ou groupements ses installations sportives. Il est proposé une mise à disposition du Centre Aqualib' aux écoles élémentaires, collèges et lycées.

Dans le cadre du programme de natation scolaire, il est proposé à la commune de signer une convention avec Bièvre Isère afin que le Centre Aqualib' puisse être mis à disposition de l'école de PLAN.

Après que M. le Maire ait donné lecture de la convention et après que les membres du conseil municipal présents en aient accepté l'ensemble des conditions, le maire est autorisé, à l'unanimité, à signer la convention proposée par Bièvre Isère Communauté.

D15_05_2021

Objet : Modification du mode de tarification de la cantine et de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le mode de fonctionnement de la tarification de la cantine et de la garderie telle qu'elle a été décidée jusqu'à présent. Il dit que cette facturation établie pour les élèves qui fréquentent la garderie périscolaire et ou la cantine est réalisée mensuellement dès le premier quart d'heure de garderie et dès le premier repas à la cantine. Toutefois, il précise que selon l'utilisation des services proposés, ce mode de fonctionnement peut engendrer des coûts mensuels très bas (le coût d'un quart d'heure s'élève à 0.68 € et celui d'un repas à 4.00 €).

Il dit qu'au niveau comptable, cette petite facturation nécessite le même traitement que celui mis en place pour de plus grosses sommes et estime que ce mode de fonctionnement n'est pas très pertinent.

Il propose donc au conseil municipal, et ceci dès la rentrée scolaire 2021-2022, que les heures de garderie périscolaire et les repas de cantine soient cumulés sur plusieurs mois si nécessaire jusqu'à obtenir la somme minimum de 15.00 €. La facturation de ces montants ne s'effectuera ainsi qu'à partir de 15.00 € minimum.

Dans le cas où ce plafond ne serait pas atteint à la fin de l'année scolaire, une régularisation des montants sera alors effectuée sans que le minimum de 15.00 € soit respecté.

D16_05_2021

Objet : Signature de convention avec le CDG38 dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 et le décret n°2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs publics sont tenus de définir et de mettre en place un dispositif de signalement (une cellule d'écoute ou dispositif équivalent) et de traitement des violences sur le lieu de travail ainsi qu'un circuit RH de prise en charge permettant d'accompagner les agents victimes.

Tous les employeurs publics des 3 fonctions publiques sont concernés par cette obligation et tous les agents, quel que soit leur statut, doivent pouvoir bénéficier de ce dispositif. Ainsi, toutes les communes, sans exception, quel que soit le nombre d'habitants, devront le mettre en œuvre.

Les employeurs publics doivent mettre en place le dispositif pour :

1. Recueillir les signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
2. Prendre en charge les victimes de tels actes,
3. Traiter de tels actes et notamment protéger les victimes et témoins.

Le législateur a prévu la possibilité de confier cette mission au centre de Gestion de l'Isère. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier cette mission au Centre de Gestion de l'Isère

Le Conseil Municipal adopte la proposition ci-dessus.

Vote : 11 voix POUR